



Mieux **former**, c'est mieux **sécuriser**

Formation Prévention Secourisme Incendie

BP 90030 / 91311 MONTHLERY Cedex
Tél : +33 (1) 69 63 04 47
Fax : +33 (1) 69 63 01 67
contact@fpsi.fr

Gestes et Postures (Acquérir les Bons Réflexes en Gestes et Postures)

LA RÉGLEMENTATION

Article R231-71

Décret n° 92-958 du 3 septembre 1992 art. 1 Journal Officiel du 9 septembre 1992 en vigueur le 1er janvier 1993.

Décret n° 94-352 du 4 mai 1994 art. 1 Journal Officiel du 6 mai 1994.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 231-3-1 et des décrets pris pour son application, l'employeur doit faire bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

- 1) D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des critères d'évaluations définis par l'arrêté prévu à l'article R. 231-68.
- 2) D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations ; au cours de cette formation, qui doit être essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont instruits sur les gestes et postures à adopter pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles.

LA FORMATION

Durée : 1 jour

Public : Personnel occupant un poste de travail à manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolombaires (application du décret n° 92-958 du 03/09/92 Art R 231-71 du Code du travail).

Objectifs :

- Maîtriser les techniques de manutention.
- Appliquer les principes de sécurité physique sur son poste de travail.

Programme :

- Analyse des accidents du travail liés aux manutentions manuelles.
 - Analyse des postes de travail vu avec les apprenants en formations.
 - Formation aux techniques gestuelles et à l'attitude aux postes de travail :
- Notions d'anatomie et de physiologie, mise en évidence des risques potentiels d'accidents (osseux, musculaires, articulaires), techniques gestuelles.
- L'ensemble du personnel apprenant manipulera des charges ainsi que des caisses en bois.

Validation :

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session.